

bio 20 et

COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS

Réunion des 19 et 20 Février 1947
à PARIS
sous la présidence de M. FILIPPI

Belgique : MM. BUYSE
THILTGES
BIERNAUX

France : MM. FILIPPI
de BOYSSON
VALABREGUE
DIETERLEN
de CLINCHAMPS

Luxembourg : M. CALMES

Pays-Bas : MM. KONING
BRUSSE
MENDELL

Secrétariat Général du Conseil :

MM. HERREMANS
de LOUVENCOURT
POVEL
LEHEMBRE
s'JACOB
Mme van LAETHEM

610 10 CT

Les 4 Délégations ont marqué leur accord sur les principes ci-après qui doivent déterminer les niveaux de production de l'Industrie Allemande.

1°) Le souci de la Sécurité constitue un premier principe éminent, en vertu duquel certaines industries devront être interdites ou limitées d'une façon permanente, étant entendu qu'il convient en même temps de rechercher un équilibre raisonnable de la future économie de l'Allemagne ainsi que, dès que possible, l'existence d'un niveau de vie décent pour la population de ce pays.

2°) Il est essentiel que la puissance d'agression économique de l'Allemagne soit détruite et, à cette fin, les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher l'Allemagne de recourir à nouveau à des méthodes de concurrence déloyale sur les marchés internationaux (dumping, prime d'exportation, subsides, etc...) et en ce qui concerne son propre territoire (protectionnisme).

3°) Le maintien et la reconstitution des trusts et des cartels allemands doivent être rendus impossibles, afin d'éviter, notamment sur le plan international, les abus anciens commis par ces organismes.

4°) Le matériel d'équipement prélevé par l'Allemagne devra être restitué.

5°) En outre, des limitations temporaires du niveau de certaines industries allemandes devront être obtenues, de manière à permettre, par voie de réparations, une compensation des dommages causés par l'Allemagne aux Pays Alliés.

6°) Il est souligné que ces réparations et ces restitutions devront être exécutées dans un délai très bref.

7°) Les approvisionnements en énergie et matières premières mis au cours des prochaines années à la disposition de l'économie allemande ne doivent pas être supérieurs à ceux dont pourraient disposer les Pays Alliés ayant souffert de l'agression allemande.

60020 CT

NIVEAU DE L'INDUSTRIE ALLEMANDE
(Cf Annexe)

I - INDUSTRIES INTERDITES -

Il y a accord de principe des 4 Délégations sur les propositions de la Délégation Française.

En ce qui concerne les tubes à vide, la Délégation Hollandaise va étudier la question et examiner la possibilité de satisfaire les besoins allemands.

II - INDUSTRIES LIMITEES -

a) Sidérurgie

Il y a accord des Délégations Française, Belge et Luxembourgeoise sur le chiffre de 6 millions de tonnes de produits limités nécessaires à l'économie allemande. Seule la Délégation Hollandaise estime ce chiffre insuffisant pour les besoins intérieurs allemands. Elle souhaiterait que l'Allemagne continue à pouvoir exporter ces produits sidérurgiques spéciaux. De son côté, la Délégation Belge souhaiterait pouvoir, en cas de nécessité, obtenir en Allemagne certains produits sidérurgiques spéciaux.

b) Industries Mécaniques

Les Délégations Belge et Luxembourgeoise sont d'accord avec la Délégation Française, sauf en ce qui concerne l'exportation des machines-outils. Elles sont également d'accord sur la nécessité d'une limitation très stricte de l'industrie des machines-outils, mais elles souhaitent qu'un certain quantum réduit d'exportation soit maintenu. La Délégation Belge est également d'accord sur le principe de la limitation du parc de machines-outils.

La Délégation Hollandaise réserve son opinion et compte pouvoir l'exprimer le 28 Février 1947.

c) Optique et Mécanique de précision

Il y a accord général sur le principe d'interdiction du verre optique à condition que le transfert de cette industrie hors d'Allemagne soit économiquement viable.

d) Locomotives et automobiles

Il y a accord général sur un niveau permanent de cette industrie, mais objection hollandaise à l'interdiction d'exportation ; cette Délégation considère la limitation de production comme suffisante.

.....

.....

e) Industries Chimiques

Il y a accord général sur les principes exposés par la Délégation Française et notamment sur la nécessité d'une limitation permanente de l'azote, de l'acide sulfurique, du carbure de calcium et de la distillation des goudrons.

La Délégation belge insiste sur ses besoins en détonateurs à retardement fournis par l'Allemagne, et que l'interdiction d'exportation d'explosifs risquerait de ne plus pouvoir satisfaire.

336-1 7221-38 (9)

f) Ciment

Le chiffre de 8 millions de tonnes de ciment paraît déjà trop élevé aux Délégations Belge, Hollandaise et Luxembourgeoise, pour satisfaire les besoins allemands, et comme il correspond, en outre, à une consommation élevée de charbon, ces Délégations souhaitent que le niveau d'activité de cette industrie, ainsi que celui des autres matériaux de construction ne soient pas, grâce aux allocations de charbon, plus favorisés que celui des pays ayant souffert de l'agression allemande. La Délégation Française se rallie à ce point de vue.

g) Electricité

Pas d'observations sur les propositions françaises d'élévation de 9 millions de KW à 13 millions de KW de puissance installée pour l'Allemagne sous réserve d'une exportation annuelle de 2 milliards, 7 de KWH.

Les Délégations Belge, Hollandaise et Luxembourgeoise feront connaître sous peu leurs besoins pour que l'on puisse vérifier s'ils peuvent être satisfaits avec une telle exportation qui serait, si nécessaire, modifiée.

h) Raffinage du Pétrole

Les Délégations Belge et Hollandaise feront connaître le 28 Février, leurs opinions sur la limitation du raffinage aux besoins allemands de façon à ce que l'Allemagne n'exporte pas de produits raffinés.

III - CHARBON -

1) Les 4 Délégations sont d'accord pour estimer essentiel que les Allemands ne bénéficient pas, dans les prochaines années de pénurie de charbon, d'une allocation pour leurs besoins domestiques supérieure à celle qui pourra être allouée dans les pays ayant souffert de l'agression allemande.

.....

6w.20 0

2) La quantité de charbon allouée à l'ensemble de l'industrie allemande devra être aussi réduite que possible pour permettre l'exportation maximum et telle que les niveaux principaux d'activité industrielle de l'Allemagne que permettront ces allocations ne soient pas proportionnellement plus élevés que ceux correspondant des pays ayant souffert de l'agression allemande.

3) Les 4 Délégations estiment d'autre part indispensable que, tant que durera la pénurie de coke, la Sidérurgie Allemande se comporte de façon à réduire au possible sa consommation de coke. Ainsi seront libérés des fines à coke ou du coke pour les Pays en ayant un pressant besoin.

IV - COKE -

La question du développement de la cokéfaction dans les pays ayant souffert de l'agression allemande aux dépens de la cokéfaction en Allemagne fera l'objet d'une réunion spéciale le 27 Février à Paris.

V - EQUIPEMENT -

Les 4 Délégations estiment que l'Allemagne ne devra pas faire son rééquipement dans des conditions telles que ses industries se trouvent dans une situation plus favorable que celles des pays ayant souffert de l'agression allemande, et notamment dans les industries textiles et les industries de biens de consommation.

A cet effet, l'Allemagne devra exporter vers les Pays ci-dessus un certain quota de sa production.

VI - BOIS -

Les forêts allemandes ayant été exploitées d'une façon beaucoup moins intensive que celles des pays ayant souffert de l'agression allemande, les 4 Délégations estiment que, pendant les cinq prochaines années à venir, l'Allemagne devra être astreinte à des fournitures de bois d'oeuvre vers les Pays ci-dessus.

Les Délégations Belge, Hollandaise et Luxembourgeoise n'ayant pas eu la possibilité de faire étudier par leurs experts le projet français, se réservent de présenter de nouvelles observations après consultation détaillée de leurs experts.

100. 20 CT

Reparatur: Drillement ou
 avec autellentes à 100g
 réparation

I - INDUSTRIES INTERDITES

REVISION DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DU PLAN DU NIVEAU DE L'INDUSTRIE ALLEMANDE

Désignation	Niveau 1936	Niveau prévu au plan pour 1949	Modifications proposées par la Commission	Incidence sur balance: C ^{ale}		OBSERVATIONS
				d'après le plan	d'après décision de la C ^{on}	
Matériel de guerre	-	0	0			
Navires de mer	-	0	A titre d'élément de Maintien éventuel de truction de navires m	capacité de cons-archands		:Exportations : fob : prévoir frêt :Importations : caf : élément négatif
Magnésium	-	0	0			
Aluminium primaire	-	0	0			:Limitation révisable de la quantité :d'aluminium importée fixée à 30.000 T.
Beryllium	-	0	0			
Vanadium	-	0	0		négligeable	Cédez éventuellement sur interdiction
Produits radio-actifs	-	0	0		"	"
Peroxyde d'hydrogène (à 37%)	-	0	0			
Emetteurs radio	-	0	0			
Tubes à vide	-	rien de prévu	suppression		50 millions	:Pourrait être abandonné si satisfac- :tion en tubes à vide
Tracteurs lourds (capacité limites imposées par A.C.A.)	-	0	0			:V 25 km/h Définition proposée et puis- :sance 80 CV (Production Ind.) ou :tracteurs à chenilles.
Machines-outils lourdes de types interdits par A.C.A.	-	0	Maintien machines-out, lourdes de précision (à pointer, à mesurer, opti- mètres)	et précision	négligeable	
Essence et huile synthétique	-	momentanément autorisées, jusqu'à possibilité d'obtenir importations.	Suppression maintenue réparations immédiates.	e mais es.		: Dérrogation pour méthanol et isoluta- :nol (environ 40 mt.an)
Caoutchouc synthétique	-	"	"			
Roulements à billes et à rouleaux	-		Suppression maintenue lément négociable si obtenir interdiction	mais éventuel- indispensable pour tubes à vide	Eventuellement + 65 millions	
Ammoniaque synthétique	-	En vue de main autorisé provisoire qu'à concurrence possible importations et régulation balance	Limitation provisoire à 300.000t. Limitation définitive à 360.000t.	e (réparations) ion définitive	+ 250 millions	: S'efforcer de limiter à 500000 t. les : besoins en azote (535 sont envisagées) : et la capacité d'azote synth. maintenue : doit permettre avec les autres sources : de production de satisfaire les besoins : allemands.
Acide azotique concentré	-		Interdiction par proc	édés directs		
Turbines à gaz	-		Suppression (Producti	on de guerre)		

2/

Sec. 20 CT

11

II - INDUSTRIES LIMITEES

Désignation	Niveau 1936	Niveau prévu au plan pour 1949	Modifications proposées par la Commission	Incidence sur balance commerciale		OBSERVATIONS
				a) d'après le plan	b) d'après décision de la Commission	
<u>Sidérurgie</u>						
Acier	19.200.000 t.	7.500.000 t. (capacité)	Maintien de la capacité de production - 8 à 8.500 million t. fournies par pays occidentaux	100 à 150 millions		Pas d'exportation de produits laminés
Laminoirs		5.100.000 t. de capacité de laminage corresp. à 7.500.000 t. d'acier. Dimension max. 2m. de table	une douzaine d'exceptions			
Marteaux à pilons		Max. 3,5t. - Désaccord sur nombre d'exceptions	" " "			
Presses à forger		Max. 1.000t. - Désaccord sur nombre d'exceptions	" " "			
Presses à refouler		Max. 3.000 t.				
Fours électr.		Max. 3 T. 1000 KW				
<u>Métaux</u>			<i>Limitation permanente à titre définitif</i>			Eventuellement négociable
Cuivre	292.000 t.	140.000 t.	"			
Zinc	225.000 t.	135.000 t.	"			
Plomb	223.000 t.	120.000 t.	"			
Etain	16.000 t.	8.000 t.	"			
Nickel	9.500 t.	1.750 t.	"			
Chrome, molybd. tungst.						
Vanadium, cobalt						
Silicium pur, titane						
Aluminium (consomm.)	-	30.000 t.	Limitation permanente à maintenir			
Magnésium (consomm.)	-	1.000 t.	<i>Limitation permanente à titre définitif - sujet à révision</i>			
Ferro-alliages		Interd. au four électrique	à maintenir			
<u>Constructions mécaniques</u>						L'abandon d'une limitation permanente du niveau de la plupart des ind. méc. & électr. doit être conditionné par la limitation permanente du parc de machines outiles (500.000 env.) et de la quantité d'acier traité.

60.20 05

LIMITEES (N° 2)

			Incidence sur balance commerciale		O B S E R V A
Niveau de 1936	Niveau prévu au plan pour 1949	Modifications proposées par la Commission	a) d'après le plan	b) d'après décision de la Commission	
1.394 millions R.M. en 1939	432 millions R.M.	<i>(Qu'importe)</i> Limitation maintenue uniquement pour réparations sauf pour matériel de mines, éventuellement si nécessaire révision niveau réparations pour mach. motrices et compresseurs. <i>Limitation permanente</i>			
2.291 millions R.M. en 1938	1145 millions R.M.	Niveau maintenu à titre réparations. <i>Pas de limitation permanente</i>			
645 mil. R.M. en 1938	74 millions R.M.	Niveau maintenu permanent			
1.950.000 m.o. en 1938	rien de prévu	500.000 unités. <i>Niveau permanent en défaut</i>			La définition sera précisée normes alliées plus restrictives les normes allemandes
491.000.000 R.M.	340.000.000	soit interdire verre optique soit niveau 1933			
13.900 unités	10.000 unités	Niveau réparations			
245.000 "	40.000 "	Capacité de 40.000 pour les réparations. Fixer niveau de provision plus élevé ultérieurement (80 à 100.000 unités) <i>Produit en</i>			Pas d'exportation
59.000 "	40.000 "	Niveau réparations - Capacité et niveau de production ultérieur du double environ			
	4.000 "	Niveau réparations <i>(de)</i> <i>(très simple)</i> <i>Pas de limitation permanente</i>			
	10.000 "	Pas de limitation permanente			

bu. 20 65

II - Importations.

	<u>Millions de RM</u>
Produits pétroliers	110
Acier et minerale de fer	150
Minerais et métaux non ferreux	100
Mécanique	50
Tubes à vide	50
Phosphates	154
Pyrites	56
Corps gras industriels	64
Caoutchouc	30
Produits chimiques divers	31
Textile	450
Peaux et Pelleteries	69
Pâte mécanique	30
Bois	30
Navires de cabotage	15
Imprévu et divers	110
	<hr/>
	1499
Produits alimentaires	1500
	<hr/>
total	2999

600.20 CF

PROJET.

de BALANCE COMMERCIALE DE L'ALLEMAGNE

1949

I. EXPORTATIONS.

Millions de RM.

Charbon	610
Energie	81
Metaux non ferreux	45
Matériel mecanique divers	300
Optique de precision	120
Velos et moteurs	10
Construction electrique	150
Potasse	157
Sel	38
Goudron	9
Produits pharmaceutiques	120
Colorants	58
Industries chimiques libres	42
Industries chimiques limitees	68
Textile	451
Confection	60
Chaussures	50
Marquinerie, Pelleteries	85
Pâte chimique	35
Papier	80
Livres et objets en papier	120
Verrerie	60
Pierres, Ceramiques, Réfractaires	140
Objets en bois et meubles	135
Biens de consommation divers	489
Bieres et vins, houblon etc.	20

3535